

## Charte de prêt de liseuses électroniques

Le réseau des Bibliothèques et de la lecture publique de la CAN souhaite donner accès à la lecture numérique au plus grand nombre de ses usagers. Pour ce faire, le Service a fait l'acquisition de liseuses électroniques qu'il se propose de prêter.

La présente charte précise les modalités d'accès et d'utilisation de ce service.

Le service de prêt de liseuses est prévu pour l'ensemble des usagers inscrits du réseau du Catalogue (cartes « livres » ou « multimédia »), dont l'abonnement est à jour, âgé de plus de 15 ans. Il est soumis à la signature de cette charte qui place la liseuse sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à son retour dans l'établissement prêteur. Pour les abonnés mineurs, la charte doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

Le prêt de liseuse est gratuit.

Un seul prêt par carte est possible à la fois.

La durée d'emprunt d'une liseuse est de 4 semaines. Le retour est enregistré lorsque tous les éléments fournis sont rendus. Les pénalités de retard sont également appliquées à la liseuse électronique, selon les mêmes modalités que pour les autres documents.

Les liseuses sont réservables lorsqu'elles sont déjà empruntées. La prolongation du prêt est possible pour une durée supplémentaire de 2 semaines, si la liseuse n'est pas réservée.

La liseuse est prêtée dans un étui qui contient :

- ✓ La liseuse
- ✓ Un câble USB de chargement
- ✓ Un manuel d'utilisation
- ✓ La liste des titres chargés
- ✓ Un questionnaire de satisfaction

Dès la restitution de la liseuse, celle-ci sera réinitialisée et sa mémoire vidée de toute donnée éventuellement enregistrée au cours de la période de prêt.

L'emprunteur s'engage à informer les bibliothécaires de tout incident ou de toute panne ayant affecté la liseuse au cours de la période de prêt.

La responsabilité de l'emprunteur est engagée par la signature de cette charte. L'utilisateur qui emprunte une liseuse s'engage à la restituer en l'état, ou à en rembourser le coût de remplacement (prix de la liseuse kobo : 99 euros). Dans le cas contraire, une procédure de mise en recouvrement sera engagée, pour le montant correspondant à la valeur du matériel.

*Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage fournies, à respecter les délais de prêt et à restituer la liseuse en l'état.*

Prénom/Nom de l'emprunteur :

Prénom/Nom du parent ou représentant légal pour les mineurs :

N° de carte :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :